

Publication électronique le 23 novembre 2023

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Limitation temporaire de tonnage à 3,5 T
ROUTE DÉPARTEMENTALE D214
sur le territoire de la commune de SERQUES

Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route

et notamment les articles R411-8, R411-21, R412-13, R422-4,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté n°AD23027 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Pas-de-Calais, en date du 20 novembre 2023, portant réglementation en cas de pénétration d'eau dans les chaussées,

Considérant l'état de pénétration d'eau dans les chaussées des routes départementales, lié aux intempéries et inondations sur le territoire audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera limitée à 3,5 T, à compter de la date d'exécution du présent arrêté, dans les conditions définies par l'arrêté n°AD23027 de Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 20 novembre 2023, au titre des dommages subis sur les sections hors agglomération comprises entre les PR 8+200 et 9+200 et entre les PR 10+250 et PR 10+520 de la route départementale D214, au territoire de la commune de SERQUES.

ARTICLE 2 : Les dispositions reprises en article 1 sont applicables jusqu'à rétablissement de la situation hydraulique du secteur, soit jusqu'à ce que la chaussée retrouve les conditions normales de portance.

ARTICLE 3 :

- Madame la Directrice Générale des Services,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 22 novembre 2023



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

